



Institut Universitaire de
Psychothérapie
Bâtiment des Cèdres - Site de Cery
CH-1008 Prilly

Guide de formation à la psychothérapie

Médecin spécialiste en psychiatrie et psychothérapie

Psychologue spécialiste en psychothérapie

Edition du 29 octobre 2015,

Révisée le 31 octobre 2018

Institut Universitaire de psychothérapie

Direction

Prof. J.-N. Despland

Responsables des Unités d'Enseignement (UE)

Axe psychanalytique
Axe systémique - CEF
Axe TCC

Référent pour la psychothérapie SPO
Référent pour la psychothérapie SPN

Dr F. Herrera
Dre A. Duc Marwood
Mme D. Dunker Scheuner
Dre V. Le Goff
Dr G. Maccaferri

Responsables des Unités de Recherche (UR)

Centre de recherche en psychothérapie
Unité de recherche du Centre d'étude de la famille

Dr Psych. Yves de Roten
Dr Psych. H. Tissot, Prof. N. Favez (UNIGE)

Secrétariat

S. Epitoux – Secrétaire de direction
Bâtiment des Cèdres
Site de Cery
1008 Prilly
1004 Lausanne
Tél. + 41 (0) 21 314 59 38
Fax + 41 (0) 21 314 27 84
sarah.epitoux@chuv.ch

M. Aubert – Secrétaire des Unités d'Enseignement / UR
Site de Cery
1008 Prilly
1004 Lausanne
Tél. + 41 (0) 21 314 08 49
Fax + 41 (0) 21 314 27 84
melanie.aubert@chuv.ch

Rédaction du guide

H. Husmann (1ère partie)
D. Dunker Scheuner (2ème partie)
Prof. J.-N. Despland (révision)
Dr G. Maccaferri
Dre V. Le Goff

Collaborations

CEPUSPP

Responsable pédagogique

H. Husmann

Responsable du module d'approfondissement

Prof. J.-N. Despland

CAS/DAS/MAS

Formation continue UNIL-EPFL

Comités Directeurs CAS/DAS/MAS :

Psychothérapie psychanalytique

Psychothérapie systémique

Psychothérapie comportementale et cognitive

PREAMBULE

PREMIERE PARTIE

Titre fédéral de psychiatre psychothérapeute

Formation à la psychothérapie

1. Synthèse des exigences fédérales de formation	5
2. Choix d'un axe de psychothérapie (A)	6
3. Enseignement Théorique (B)	7
4. Pratique de la psychothérapie au sens strict (C)	10
5. Supervisions (D)	13
6. Expérience thérapeutique personnelle (E).....	15
7. Recherche	15
8. Validation des actes de formation et examen de spécialiste	15
9. Médecins assistants en pédopsychiatrie et en médecine générale	16

DEUXIEME PARTIE

Titre fédéral de psychologue spécialiste en psychothérapie

1. Synthèse des exigences fédérales de formation	17
2. Plan de formation DP-CHUV et choix d'un axe de psychothérapie (A).....	19
3. Enseignement théorique (B).....	18
4. Pratique de la psychothérapie (C).....	22
5. Supervision (D)	24
6. Expérience thérapeutique personnelle (E).....	26
7. Recherche	26
8. Validation des actes de formation	27

Dans le présent document, le masculin est utilisé au sens générique ; il désigne tant les femmes que les hommes.

PREAMBULE

Ce guide s'adresse à tous les psychothérapeutes en formation au sein du Département de Psychiatrie du CHUV (secteur psychiatrique centre - SPC, secteur psychiatrique nord - SPN, secteur psychiatrique ouest - SPO). Son objectif est de détailler l'ensemble de l'offre de formation du DP-CHUV en établissant des liens directs avec les exigences fédérales pour l'obtention du titre de psychothérapeute.

Ce document est construit en deux parties, l'une destinée aux médecins visant le double-titre fédéral de psychiatre-psychothérapeute, l'autre rédigée à l'intention des psychologues en formation pour l'obtention du titre fédéral de spécialiste en psychothérapie.

Il est édité par l'Institut Universitaire de Psychothérapie du DP-CHUV (ci-après IUP), unité départementale en charge de construire et de coordonner les programmes de cours, de dispenser une partie de l'enseignement et d'accompagner l'ensemble des personnes en formation dans l'acquisition des connaissances et compétences propres à la pratique de la psychothérapie. Le guide est également le fruit d'une collaboration avec les Directions du SPN et SPO.

L'offre de formation de l'IUP est parfois limitée aux EFP du SPC. Lorsque c'est le cas, ceci sera indiqué dans les titres. Seront également nommées les particularités de l'offre de formation des secteurs SPN et SPO, quand cela s'applique.

Outre ce guide, le psychothérapeute en formation, médecin ou psychologue, peut se référer à différents documents officiels relatifs à leur profession respective :

Pour les médecins :

- Le Programme de formation postgraduée pour le titre de spécialiste en psychiatrie et psychothérapie du 1^{er} juillet 2009 révisé le 15 décembre 2016, établi par l'ISFM
- La Réglementation pour la formation postgraduée (RFP), établi par l'ISFM du 21 juin 2000, révisée le 15 décembre 2016
- Le Catalogue des objectifs de formation généraux pour les programmes de formation postgraduée
- Les concepts de formation postgraduée édités par chaque établissement de formation (EFP) du Département et accessibles dans le registre des EFP sur le site de l'ISFM

Pour les psychologues :

- La loi fédérale sur les professions relevant du domaine de la psychologie (LPsy), entrée en vigueur le 1^{er} avril 2013
- L'Accréditation des filières de formation post-grade en psychothérapie : Standards de qualité de l'Office fédéral de la santé publique
- Les directives relatives à la formation des psychologues du CHUV
- Le rapport sur l'organisation des psychologues au sein du CHUV

Pour les médecins et les psychologues :

- La Charte Romande pour la formation postgraduée à la psychothérapie des psychiatres psychothérapeutes FMH, rédigée par la Plateforme latine des institutions psychiatriques
- Le Programme et le Concept de formation du Centre d'Enseignement Post-Universitaire pour la Spécialisation en Psychiatrie Psychothérapie (CEPUSPP)
- Le programme de formation postgraduée du DP-CHUV coordonné par la Commission de Formation Postgraduée (CEP)
- Les directives de supervision du DP-CHUV
- Les programmes CAS, DAS et MAS de l'Université de Lausanne dans les 3 axes

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site internet de l'IUP ainsi que sur Tribu.

PREMIERE PARTIE

Titre fédéral de psychiatre et psychothérapeute

Formation à la psychothérapie

1. Synthèse des exigences fédérales de formation

Les objectifs et contenus de la formation pour la spécialisation à la psychiatrie et psychothérapie sont définis par la Commission Permanente de Formation de la Société Suisse de Psychiatrie et Psychothérapie (SSPP) sur mandat de l'ISFM.

Selon les directives du Programme de formation ISFM de juillet 2009 (révision du 15 décembre 2016), l'acquisition des savoirs, savoir-faire et savoir-être propre à la psychothérapie se réalisent à travers un ensemble d'actes de formation détaillé sous le point 2. qui se décline comme suit :

A. Choix d'un axe psychothérapeutique (2.2.1b)

B. Enseignement théorique

- Approfondissement en psychothérapie au sens strict dans l'un des trois modèles (2.1.2.1, al. 2, let. a)
- Approfondissement des connaissances psychiatriques-psychothérapeutiques en psychothérapie (2.1.2.1, al. 2, let. b et c)

C. Pratique de la psychothérapie (2.1.2.2.3)

D. Supervisions

- De la psychothérapie au sens strict (2.1.2.2.3)
- De la formation postgraduée (bilan annuel) (2.1.2.2.4)

E. Expérience personnelle (2.1.2.4)

Le tableau qui suit résume les actes de formation qui sont détaillés dans les chapitres qui suivent et propose une répartition arithmétique permettant une vision globale de leur articulation. L'essentiel, pour les participants, est de bien répartir ces différents actes sur les 5 années de formation, en veillant à les débiter au plus vite.

Années de formation	1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}
Choix d'un axe psychothérapeutique		Au plus tard fin 2 ^{ème}			
Enseignement théorique			24 crédits	96 crédits	96 crédits
CEPUSPP					
Séminaires IUP-EFP et autres formations	180 crédits à répartir avec les formations à la psychiatrie				
Pratique de la psychothérapie		60 h	80 h	80 h	80 h
Supervisions		30 h	40 h	40 h	40 h
Au sens strict					
Bilan annuel	1 rencontre	1 rencontre	1 rencontre	1 rencontre	1 rencontre
Expérience personnelle	80 h				

Nota Bene : une heure ou un crédit de formation au sens du règlement ISFM dure au minimum 45 minutes. Il est équivalent à l'unité des Standards de qualité édités par l'OFSP pour la LPsy.

2. Choix d'un axe de psychothérapie (A)

Les thérapeutes en formation sont encouragés à choisir un axe au plus tard à la fin de leur 2^{ème} année de pratique, afin de débiter au plus vite leur formation spécifique à la psychothérapie. L'IUP ne soutenant pas de formation intégrative ou éclectique, une formation doit être effectuée exclusivement dans l'axe choisi.

Différentes modalités existent pour aider les médecins en formation à faire ce choix :

➤ **Séminaire inter-axes psychothérapeutiques du SPC**

Ce séminaire est spécifiquement destiné aux débutants en psychiatrie et aux généralistes, avec l'objectif d'aider les thérapeutes à choisir leur axe. Il doit être suivi au plus tard durant la 2^{ème} année de formation. L'organisation de ce séminaire dispensé par l'IUP est détaillée dans le programme de formation sous D, partie propre à la formation théorique clinique de la psychothérapie. Ce séminaire D1 est aussi intitulé séminaire de propédeutique psychothérapique 1 (PP1). L'inscription se fait via le secrétariat de l'IUP.

➤ **Introduction aux axes psychothérapeutiques - programme CEPUSPP de 2^{ème} année**

Cette introduction de 36 périodes de cours fait partie du module de base du CEPUSPP et est dispensée au début de la 2^{ème} année. Elle comporte 5 sessions de 2 crédits (1h30) pour la présentation de chacun des axes qui sont encadrées par une introduction et un bilan communs aux 3 axes. La participation à l'ensemble de ce module est obligatoire et doit être attestée dans le logbook.

➤ **Séminaire d'introduction à la psychothérapie du SPN et SPO**

Le SPN et SPO offrent des séminaires d'introduction à la psychothérapie destinés aux médecins en début de formation.

Le SPN organise un groupe d'indication à la psychothérapie destiné aux médecins et psychologues dans leur pratique psychothérapeutique. Le groupe d'indication est animé conjointement par au moins deux cadres formés dans deux axes psychothérapiques différents.

➤ **Entretiens avec les responsables de l'IUP (SPC) et avec les médecins référents pour la psychothérapie (SPN, SPO)**

Dans la démarche de choix d'un axe, une rencontre peut être demandée avec les responsables des axes psychothérapeutiques ou avec le directeur de l'IUP.

- Dr Fabrice Herrera (Fabrice.Herrera@chuv.ch), responsable de l'unité d'enseignement des psychothérapies psychanalytiques [UEPP].
- Dre Alessandra Duc Marwood (Alessandra.Duc-Marwood@chuv.ch), responsable de l'unité d'enseignement du Centre d'étude de la famille [UE-CEF].
- Mme Daniela Dunker Scheuner (Daniela.Dunker-Scheuner@chuv.ch) responsable de l'unité d'enseignement des thérapies comportementales et cognitives [UETC].
- Dr Giorgio Maccaferri (Giorgio.Maccaferri@chuv.ch), référent pour la psychothérapie SPN.
- Dre Valérie Le Goff (Valerie.Le-Goff@chuv.ch), référente pour la psychothérapie SPO.
- Prof. Jean-Nicolas Despland (Jean-Nicolas.Despland@chuv.ch), directeur de l'IUP.

Dès que l'axe est choisi, toute personne engagée par le DP-CHUV entamant sa formation à la psychothérapie doit s'inscrire auprès du secrétariat de l'IUP (Melanie.Aubert@chuv.ch).

3. Enseignement Théorique (B)

Pour l'obtention du titre fédéral de psychiatre-psychothérapeute, la formation théorique dans son ensemble représente 600 crédits. Dans le tableau suivant apparaît en encadré l'enseignement théorique propre à la formation à la psychothérapie :

Crédits	Organisation	Dispensé par :
240	Enseignement théorique de base	CEPUSPP Module de base
180	Approfondissement en psychothérapie au sens strict dans l'un des trois modèles	CEPUSPP Module d'approfondissement
180	Approfondissement des connaissances psychiatriques et psychothérapeutiques	Sessions de formations postgraduées reconnues internes ou externes au DP-CHUV

➤ Approfondissement en psychothérapie au sens strict dans l'un des trois modèles

Les cours sont réunis dans le module d'approfondissement du CEPUSPP qui fait suite au module de base. Il offre un programme de formation à la psychothérapie au sens strict dans les trois modèles psychothérapeutiques : psychanalytique, systémique et cognitivo-comportemental.

Ce module débute en 3^{ème} année avec 24 périodes d'enseignement constituant une introduction spécifique pour chacun des axes. Le programme de formation à la psychothérapie occupe l'entier de la 4^{ème} puis de la 5^{ème} année.

Tableau synthétique du parcours de formation proposé par le CEPUSPP

1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	4 ^{ème} année	5 ^{ème} année
Module de Base 240 crédits dont 36 crédits Introduction à la psychothérapie			Module d'Approfondissement en psychothérapie 180 crédits dont 24 crédits en 3 ^{ème} année	

L'organisation générale du module d'approfondissement du CEPUSPP est déléguée au Directeur de l'IUP. La construction du programme de chaque axe est confiée aux responsables des unités d'enseignement de l'IUP.

L'enseignement dans le module d'approfondissement est construit dans une logique de progression dans l'acquisition des savoirs qui s'étend sur 3 ans. Cela implique que, contrairement au Module de base, les participants doivent obligatoirement entamer le Module d'approfondissement par la 3^{ème} année, suivi du 1^{er} semestre de la 4^{ème} année, et continuer les semestres dans l'ordre. En dehors de ce point commun, les programmes sont structurés différemment, en respectant les spécificités de transmission des savoirs propres aux axes.

Pour l'axe psychanalytique, l'enseignement théorique a pour objectif de donner un ensemble de notions structurées qui définissent les bases de la psychanalyse. Le programme comporte 4 volets principaux : enseignement théorique, théorie du groupe thérapeutique, suivi d'une expérience groupale didactique, Séminaires de lecture clinique et Atelier d'intégration clinique.

Pour l'axe systémique, l'enseignement théorique et clinique porte sur les principes fondateurs de la théorie systémique, la psychopathologie et ses méthodes d'évaluation, l'analyse des réseaux, les processus et techniques d'intervention et de thérapies propres aux différentes écoles d'orientation systémique.

Pour l'axe TCC, l'enseignement théorique et pratique introduit le candidat à l'utilisation des techniques de diagnostic et d'intervention issues des trois vagues successives de la thérapie comportementale et cognitive selon la compréhension actuelle des problèmes et troubles psychiques. Il est divisé en modules centrés sur les principales pathologies rencontrées dans les contextes de travail privés et institutionnels courants : troubles anxieux, de l'humeur, dépendances, psychoses, troubles de la personnalité et traumatismes.

➤ **Approfondissement des connaissances psychiatriques-psychothérapeutiques pour la psychothérapie**

Séminaires internes au DP-CHUV (SPC)

La liste des séminaires cliniques organisés par le DP-CHUV se trouve dans le programme de formation édité annuellement par la Commission des études postgraduées. Ces séminaires entrent dans le cadre des 180 crédits d'approfondissement des connaissances en psychiatrie et en psychothérapie tel qu'exigé par le programme de formation ISFM.

La partie D de ce programme est dévolue à la formation propre à la psychothérapie. Les séminaires organisés par l'IUP se partagent en une première partie propédeutique qui comporte le séminaire interaxe (PP1-D1) et un séminaire dispensant le minimum de notions théoriques et techniques permettant de débiter une psychothérapie (PP2-D8). Au terme de ce séminaire, le psychothérapeute en formation doit pouvoir prendre un premier patient en psychothérapie. La deuxième partie de cette offre de formation comprend des séminaires avancés permettant un approfondissement dans chacun des axes. Ces séminaires sont gratuits pour les collaborateurs du DP-CHUV.

L'offre de formation pour l'approfondissement des connaissances psychothérapeutiques proposée par l'IUP peut se répartir comme suit :

Séminaires internes sous D	1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}
Propédeutique Psychothérapique	PP 1	PP 2			
Séminaires Avancés			SA 1	SA 2	SA 3

Une participation régulière au séminaire dans lequel le psychothérapeute s'est inscrit est requise pour que la formation soit validée (en principe 80% de participation sur un semestre). Les thérapeutes à temps partiel sont vivement encouragés à participer à un séminaire de manière régulière un semestre sur deux ou une année sur deux (pour un mi-temps), plutôt qu'une semaine sur deux.

Les attestations de participation sont éditées et envoyées par le secrétariat de l'IUP une fois le séminaire terminé.

Des formations spécifiques à la psychothérapie sont également mises en place au SPO et au SPN ; se référer aux programmes internes à ces Secteurs pour leur contenu.

Séminaires internes au SPN

- Groupe d'indication à la psychothérapie : cette formation a pour but de discuter de la pratique du processus d'investigation clinique qui permet de réunir les éléments permettant de débiter une psychothérapie dans l'un des trois axes. Les participants présentent une situation clinique en cours d'investigation où la question d'une psychothérapie se pose. La discussion se base sur au moins deux modèles psychothérapeutiques représentés par les animateurs.
- Séminaire de pratique cognitivo-comportementale : Il s'agit d'un séminaire mensuel expérientiel et à but pédagogique qui a pour finalité d'amener une conceptualisation de cas et des apports théoriques dans le cadre de la psychothérapie d'orientation comportementale et cognitive.

- Séminaire de pratique systémique : Cette formation s'adresse à tout clinicien intéressé à se familiariser avec l'approche psychothérapique systémique. Le participant y trouvera des apports théoriques et pratiques pour mieux réfléchir et exercer la clinique sous un angle systémico-relationnel.
- Séminaire de pratique psychanalytique : Formation psychothérapeutique basée sur la transmission de connaissances théoriques et pratiques du modèle psychanalytique dans le but d'aider les cliniciens en formation à approcher un patient avec une clé de lecture selon cet axe.
- Séminaire de lecture « approche psychanalytique de la violence » : Dans cette formation, la thématique des comportements violents est explorée et développée selon une compréhension psychanalytique, via la lecture de textes spécifiques.

Séminaires internes au SPO

- Séminaire *du mercredi (70h/an environ)* :

Ces heures seront réparties selon un programme préétabli qui propose 4 modules mensuels :

1) journal club, 2) entretien en « live », 3) présentation d'un cas sur dossier, 4) questions thématiques débattues en groupe (éthiques, juridiques, ...)

Selon les disponibilités des assistants, ce séminaire sera accessible pour l'hospitalier et l'ambulatoire, adulte et âgé.

Responsables : Dr Elowe, Dr Weyeneth, Dr Rosenhagen

- Séminaire TCC (17h/an)
Idem supra, réservé aux assistants se formant dans l'axe.

Responsable : Mme Sigrid Malandain

- Séminaire Systémique (24h/an)
Idem supra, réservé aux assistants se formant dans l'axe.

Responsable : Dre Le Goff-Cubilier

- Séminaire Psychodynamique (5 séances d'1h30/an)
Idem supra, réservé aux assistants se formant dans l'axe.

Responsables : Drs Weyeneth et Sahli

- Psychiatrie *Communautaire (3h/mois)*
Selon les disponibilités des assistants, ce séminaire sera accessible pour l'hospitalier et l'ambulatoire, adulte et âgé.

Responsable : Dr Sennfelt

- Addictologie *1h30/mois*
Selon les disponibilités des assistants, ce séminaire sera accessible pour l'hospitalier et l'ambulatoire, adulte et âgé.

Responsable : Dr Sennfelt

- Séminaire *d'introduction à la systémique (3à 6h/an)*
Selon les disponibilités des assistants, ce séminaire sera accessible pour l'hospitalier et l'ambulatoire, adulte et âgé.

Responsable : Dre le Goff-Cubilier

- Séminaire *du mardi (23h/an environ)*
Réservé aux assistants de la polyclinique adulte.

Responsable : Dre Le Goff-Cubilier
- Séminaire de pratique d'entretien (24h/an environ)
Réservé aux assistants de la polyclinique adulte

Responsable : Dr Le Goff-Cubilier
- Séminaire *d'introduction à la psychotraumatologie (3 à 6h/an)*
Selon les disponibilités des assistants, ce séminaire sera accessible pour l'hospitalier et l'ambulatoire, adulte et âgé.

Responsable : Dre le Goff-Cubilier

Soutien pour d'autres formations

L'obtention de ces 180 crédits peut aussi se faire en suivant d'autres types de formation, internes ou externes au DP-CHUV (ateliers, séminaires, congrès, symposium).

L'IUP est à disposition pour donner un préavis sur l'intérêt et la pertinence des demandes de formation faites par les médecins, par rapport à leur parcours. Par ailleurs, un éventuel soutien financier de ce type d'offre de formation peut être négocié avec les responsables d'EFP ou avec l'IUP.

Les exigences minimums de l'IUP pour étudier les demandes de soutien de telles formations, lorsqu'elles ne le sont pas par l'EFP, sont les suivantes :

- lettre de motivation au responsable de l'unité d'enseignement selon l'axe concerné;
- information au responsable d'EFP ou au cadre hiérarchique compétent;
- formation déjà bien avancée dans l'axe;
- plan de formation ou de carrière explicite au sein du DP-CHUV ou d'un EFP partenaire;
- formation spécialisée qui n'est pas offerte au sein du DP-CHUV et qui est dispensée par un centre de compétence reconnu;
- engagement à proposer, une fois la formation achevée, une activité pédagogique (type supervision, animation d'un séminaire).

4. Pratique de la psychothérapie au sens strict (C)

La pratique clinique correspond en général à la psychothérapie de deux à trois patients, soit 2 à 6 séances de psychothérapie par semaine pour un équivalent plein temps. Pour l'axe systémique le nombre de suivis peut être plus élevé puisque la plupart des suivis impliquent une séance mensuelle, mais le nombre des heures de suivis hebdomadaires doit rester entre 2 et 6. Les traitements peuvent être menés, selon les exigences ISFM, sur plusieurs années, en parallèle au parcours institutionnel du médecin en formation.

La charte romande précise que dans chacun des axes, l'apprentissage par la pratique de différentes modalités de prises en charge (individuelle, de groupe, de couple ou de famille) est favorisé. Les médecins en formation sont aussi encouragés à exercer la psychothérapie dans des constellations cliniques variées (p.ex. addictions, TCA, psychose, TP, psychothérapie forensique).

➤ Débuter une psychothérapie avec un patient

Il existe plusieurs manières de s'engager dans une psychothérapie avec un patient :

- dans les unités sur présentation et discussion avec les superviseurs porteurs d'un titre fédéral de l'unité ;
- dans les groupes d'indication propres à certaines unités ou services (par exemple au SPN) ;
- dans le cadre des séminaires de formation à la psychothérapie de chaque axe ;
- avec l'aide des responsables des unités d'enseignement par axe via une information sur la disponibilité à la psychothérapie.

Les médecins en formation du SPC ont la possibilité d'informer l'IUP lorsqu'ils ont des disponibilités pour prendre un nouveau patient en psychothérapie. Différents systèmes existent suivant les axes de formation :

Axe psychanalytique (SPC)

Les demandes sont adressées par courriel à Fabrice Herrera (Fabrice.Herrera@chuv.ch) ou à la secrétaire de l'axe psychanalytique (Melanie.Aubert@chuv.ch).

Axe systémique (SPC)

Les demandes sont adressées à la consultation couple et famille du DP-CHUV. Les thérapeutes inscrits dans l'axe systémique prennent contact avec Mme Christel Vaudan (Christel.Vaudan@chuv.ch), psychologue responsable de cette consultation, lorsqu'ils ont des disponibilités. Un couple ou une famille leur est alors confié.

Axe TCC (SPC)

Les demandes sont adressées par courriel à Mme Daniela Dunker Scheuner (Daniela.Dunker-Scheuner@chuv.ch) ou à la secrétaire de l'axe TCC (Melanie.Aubert@chuv.ch).

SPO

Les médecins travaillant en hospitalier peuvent s'adresser à chaque responsable d'axe pour prendre un nouveau patient en psychothérapie : Dr Weyeneth (axe psychanalytique), Mme Malandain (axe TCC), Dre Le Goff-Cubilier (axe systémique).

S'il s'agit d'un patient qu'ils suivent déjà en hospitalier, ils peuvent présenter le cas au responsable d'axe, avec accord de leur médecin cadre direct, pour en confirmer l'indication.

S'ils n'ont pas encore de cas, mais une disponibilité, ils peuvent le signaler au médecin responsable de l'ambulatoire (Dre Le Goff-Cubilier) afin qu'un patient leur soit confié. Pour un suivi dans les axes psychodynamique et TCC, l'indication devra être vérifiée par le responsable d'axe.

Les médecins pratiquant en ambulatoire devant présenter tous leurs nouveaux cas de façon hebdomadaire à leur médecin cadre, les indications seront posées au fur et à mesure lors des présentations.

SPN

Les médecins en formation au SPN peuvent débuter une psychothérapie avec un patient, via différentes modalités :

- Après présentation du cas dans le groupe d'indication à la psychothérapie SPN.
- Dans les Unités sur présentation et discussion avec le Chef d'Unité et/ou les superviseurs porteurs d'un titre fédéral.
- Dans le cadre des séminaires SPN de pratique psychothérapeutique (de chaque axe).
- Avec l'aide du Dr Giorgio Maccaferri, médecin cadre référent pour la psychothérapie au SPN

➤ **Recommandations**

Aucune psychothérapie ne peut débuter sans que l'indication ait été validée par un superviseur du service, le référent du service, un groupe d'indication ou le responsable de l'unité d'enseignement concerné.

Aucune psychothérapie ne peut par ailleurs débuter sans que le psychothérapeute en formation ait contacté un superviseur externe et que celui-ci ait confirmé sa disponibilité.

En principe, la responsabilité clinique de la situation est assumée par le service dans lequel le psychothérapeute en formation travaille par l'intermédiaire du responsable d'unité. Il en est de même en ce qui concerne la tenue du dossier et la validation des résumés cliniques effectués tous les 6 mois et qui sont joints au dossier, ainsi qu'en ce qui concerne les rapports aux assurances maladies.

Si cette règle pose problème, le responsable de l'unité d'enseignement concernée ou le directeur de l'IUP est à disposition pour en discuter.

➤ **Facturation**

Les prestations de psychothérapie sont relevées et facturées dans le cadre de l'unité dans laquelle le psychothérapeute travaille. A chaque changement d'unité le psychothérapeute doit clore le dossier de l'unité qu'il quitte pour ouvrir un nouveau dossier dans l'unité dans laquelle il débute son activité.

➤ **Rapports de psychothérapie (SPC)**

Depuis l'été 2010, un seul rapport de psychothérapie est utilisé pour rendre compte des psychothérapies en cours. Les consignes liées à l'implantation de Soarian seront transmises ultérieurement.

Les thérapeutes en formation et les superviseurs doivent utiliser ce rapport de psychothérapie pour rendre compte de l'évolution du processus. Le contenu de ce rapport est à discuter avec le superviseur.

Le responsable de l'unité clinique dans laquelle travaille le psychothérapeute s'assure formellement de la présence de ce rapport, ainsi que de l'adéquation de son contenu. Les responsables d'unité d'enseignement par axe sont à disposition en cas de problème.

➤ **Rapports caisse maladie**

Les articles 2 et 3 de l'OPAS rendent obligatoire l'établissement d'un rapport avant la 40^{ème} séance, en vue de la poursuite de la psychothérapie. Par la suite, un rapport par année est demandé.

Le premier rapport devrait être envoyé à l'assurance avant la 36^{ème} séance.

Sauf exceptions à discuter avec les responsables de l'enseignement dans chaque axe et au début de la psychothérapie, ces rapports sont signés par le responsable de l'unité clinique dans laquelle travaille le thérapeute en formation.

➤ **Validation**

La validation des 300 séances de pratiques psychothérapeutiques requises par le programme de formation ISFM (dont au moins deux thérapies comprenant une durée minimum de 40 séances chacune) se fait par l'intermédiaire de l'attestation de supervision.

5. Supervisions (D)

➤ Supervision des psychothérapies au sens strict

Pour rappel, le programme de formation ISFM détaille le cadre des supervisions de psychothérapie au sens strict comme suit (chiffre 2.1.2.2.3) :

- supervision individuelle (au moins 15 heures);
- supervision en petits groupes (au maximum 135 heures; au maximum 5 participants psychothérapeutes en formation).

Les 150 heures de supervision psychothérapeutique se réfèrent au minimum à 300 séances de psychothérapie attestées, dont au moins deux thérapies comprenant une durée minimum de 40 séances chacune.

La supervision étant un élément central de la formation postgraduée, un minimum de 100 heures de supervision attestées doivent porter sur le modèle que le candidat a choisi d'approfondir (2.1.2.1, al. 2, let. b).

La charte romande éditée par la Plateforme latine des institutions de psychiatrie publique ajoute que les médecins en formation sont encouragés à poursuivre une activité de supervision au-delà des 150 heures requises par l'ISFM. Ils sont encouragés également à profiter de supervisions avec un psychologue agréé.

Trouver un superviseur

La liste des superviseurs est disponible sur Tribu ou auprès des référents pour la psychothérapie ou des secrétariats de la direction médicale du SPN et du SPO.

Les superviseurs en psychothérapie sont obligatoirement des psychiatres psychothérapeutes ou des psychologues spécialistes en psychothérapie. Ils doivent attester de 5 ans au moins d'expérience professionnelle depuis l'obtention du titre et d'une formation continue dans l'axe choisi.

Modalités de supervision

Les modalités de la supervision (fréquence, durée, lieu, honoraires) se règlent entre le superviseur et le supervisé et tient compte de l'organisation de l'unité où travaille le thérapeute en formation. Il est conseillé au thérapeute en formation de s'assurer d'emblée avec son superviseur que la supervision, dans la mesure où le travail clinique est suffisant, sera reconnue comme supervision de psychothérapie au sens strict, et pas comme supervision de TPPI.

Comme indiqué dans la charte, les Etablissements de formation sont encouragés à mettre à disposition des candidats des supervisions de groupe. La participation au groupe doit alors être active, en proportion du nombre de participants. En principe, les médecins en formation devraient bénéficier d'un minimum de 50 heures de supervision groupale. Les EFP favorisent par ailleurs la supervision auprès de cadres d'autres EFP.

Remboursements de supervisions

La directive départementale intitulée « Supervisions psychothérapeutiques médecins et psychologues en formation » ainsi que le formulaire « Demande de remboursement de supervisions pour médecin et psychologue en formation » sont disponibles sur Tribu. Selon les directives du DP-CHUV les psychiatres en formation au DP-CHUV ont droit à 35 heures de supervision annuelles en principe, pour une activité à 100%, et jusqu'à concurrence de 150 heures au total.

Les factures établies par les superviseurs externes agréés par l'IUP sont payées directement par le supervisé. Le formulaire « Demande de remboursement de supervisions pour médecin et psychologue en formation » doit être envoyé à l'adresse figurant au bas du formulaire après signature par le Chef de service, en vue du remboursement selon les normes établies par le DP-CHUV.

Problèmes cliniques et médicaux légaux

Lorsque la situation clinique du patient suscite des questions qui dépassent la stricte conduite du processus psychothérapeutique, notamment des questions médico-légales (certificat d'arrêt de travail, prescription de médicaments, risque suicidaire par exemple), la personne en formation doit en référer dans les meilleurs délais à son superviseur direct dans l'unité où il travaille et/ou au responsable de l'unité. Il est également souhaitable que le superviseur en psychothérapie établisse un contact avec le responsable de l'unité clinique dans laquelle le psychothérapeute en formation travaille. Les responsables des unités d'enseignement sont à disposition pour faciliter ces liens le cas échéant.

Changement de superviseur

Le programme de formation ISFM précise que dans le cadre de la supervision psychothérapeutique, le candidat est tenu de changer au moins une fois de superviseur.

Un même superviseur peut cependant superviser plusieurs psychothérapies. Une psychothérapie peut être supervisée successivement, mais pas simultanément, par plusieurs superviseurs, notamment lorsqu'elle est longue.

Difficultés avec un superviseur

En cas de difficulté rencontrée avec un superviseur externe, les psychothérapeutes en formation peuvent prendre contact avec les responsables d'axe (SPC) ou leur responsable d'unité ou le référent à la psychothérapie du Secteur (SPN et SPO).

Attestations de psychothérapies et de supervisions

Les médecins doivent compléter les formulaires ad hoc et les faire attester par le superviseur. Pour mémoire, les attestations de supervision permettent de valider les 150 heures de supervision psychothérapeutique qui se réfèrent au minimum à 300 séances de psychothérapie.

➤ **Supervision de la formation postgraduée : bilan annuel de formation**

Dès l'axe de formation choisi, des entretiens annuels entre les participants et les responsables de l'axe choisi, respectivement les référents pour la psychothérapie au SPN et au SPO sont organisés. Ces rencontres sont l'occasion d'échanger sur les parcours de formation au regard des exigences ISFM et de faire le point sur l'avancement de chaque cursus. Il s'agit également d'être informé sur la formation à la psychothérapie dans le DP-CHUV, ainsi que sur le réseau d'encadrement par axe au sein des services.

Dans le cadre du programme de formation ISFM, six heures par année de « supervision de formation postgraduée » sont exigées.

Les rencontres avec les représentants de l'IUP, respectivement les référents pour la psychothérapie au SPN et au SPO peuvent être validées et représenter une de ces six heures de supervision, en accord avec les chefs de service. Pour le SPC, l'IUP, par l'intermédiaire de son secrétariat ou des responsables des unités d'enseignement, prend contact avec les participants pour fixer ces entretiens. Pour le SPN, c'est le médecin référent pour la psychothérapie ou son secrétariat qui adresse une invitation aux médecins en formation pour prendre parti à cet entretien de bilan annuel.

6. Expérience thérapeutique personnelle (E)

Comme le précise le programme de formation ISFM au point 2.1.2.4, les médecins en formation doivent entreprendre une psychothérapie (expérience thérapeutique personnelle) d'une durée de 80 heures au minimum. Elle doit être acquise selon un modèle psychothérapeutique reconnu. Les qualifications du thérapeute didacticien correspondent à celles d'un superviseur en psychothérapie (voir chiffre 5.5).

Cette exigence étant en lien avec la construction de l'identité professionnelle, les responsables de l'IUP et les référents pour la psychothérapie SPN/SPO sont à disposition des thérapeutes en formation qui souhaiteraient en discuter.

Des recommandations plus détaillées relatives à l'expérience thérapeutique personnelle sont disponibles dans la Charte Romande pour la formation à la psychothérapie.

7. Recherche

Dans le cadre de leur formation, les psychothérapeutes peuvent être amenés à participer à des projets de recherche faisant l'objet d'un partenariat entre un service du DP-CHUV et l'IUP.

Les dispositifs de formation associés à ces projets peuvent comprendre, en général, un séminaire clinique (inclus dans l'offre des séminaires internes sous D pour les EFP du SPC) ainsi que des supervisions dont les modalités font l'objet d'une information spécifique.

Par ailleurs, les médecins intéressés à faire une thèse de MD dans le domaine de la psychothérapie peuvent prendre contact avec les équipes de recherche de l'IUP :

- Centre de recherche en psychothérapie Dr Psych. Yves de Roten
- Unité de recherche du Centre d'étude de la famille Dr Psych. H. Tissot et Pr N. Favez (UNIGE)

8. Validation des actes de formation et examen de spécialiste

➤ Attestations de suivi des actes de formation

Comme précisé dans le programme de formation ISFM, afin d'attester de la réalisation des objectifs de la formation postgraduée, le médecin en formation doit compléter régulièrement son e-logbook (Enregistrement périodique, Certificat FMH et Résumé). C'est dans ce document en ligne que toutes ses activités de formation postgraduée sont enregistrées.

Le tableau ci-après synthétise les démarches de validation des différents actes de formation pour la psychothérapie. Les modalités d'obtention des attestations qui permettent de certifier de l'exactitude des informations communiquées via le e-logbook y sont décrites.

Actes de formation		Validation
Choix d'un axe psychothérapeutique		Dès le choix d'un axe, une inscription formelle à l'IUP doit être faite en contactant la secrétaire de direction.
Enseignement théorique	CEPUSPP	Pour l'enseignement théorique lié à la psychothérapie du CEPUSPP (module d'approfondissement) des attestations annuelles sont envoyées par le secrétariat du CEPUSPP le semestre suivant la fin de l'année académique.

	Séminaires IUP-EFP et autres formations	Pour les formations à la psychothérapie (interne au DP-CHUV ou externe) des attestations sont envoyées chaque semestre ou à la fin de la formation.
Pratique de la psychothérapie		La pratique de la psychothérapie est exclusivement attestée par l'intermédiaire de la supervision au sens strict, comme détaillé ci-dessous. Pour rappel, aucune psychothérapie ne peut débuter sans que le psychothérapeute en formation ait la confirmation qu'il sera supervisé par un superviseur externe.
Supervisions	Au sens strict	Au terme de la supervision d'une psychothérapie, le superviseur et le supervisé remplissent le document « Supervision (Feuille de contrôle) » et « Supervision (Procès-verbal) ». Ces documents permettent d'attester le modèle choisi, le nombre de psychothérapies effectuées ainsi que le nombre de supervisions (individuelles et en groupe).
	Bilan annuel	La rencontre annuelle avec la responsable de l'axe choisi peut être validée comme l'une des 6 heures de <i>Supervision de formation postgraduée</i> exigée par l'ISFM. Les médecins en formation peuvent demander à tout moment un document récapitulatif de ces rencontres au secrétariat de l'IUP.
Expérience personnelle		Le psychothérapeute fournit une attestation au médecin en formation spécifiant la nature de l'expérience personnelle et le nombre de séances effectuées.

➤ Deuxième partie de l'examen de spécialiste

Comme stipulé dans le programme de formation ISFM, dans la seconde partie de l'examen, le candidat est appelé à traiter un sujet par écrit en 10 à 20 pages au maximum. Le travail comprend la présentation d'un cas ou d'une série de cas librement choisis. Il traite un problème spécifique de psychiatrie et/ou de psychothérapie et l'expose dans son contexte théorique et clinique (avec indication de références bibliographiques). Au cours d'une soutenance d'une demi-heure, le candidat présente son travail et répond aux questions posées par les examinateurs.

Dans le programme de la 5^{ème} année, le CEPUSPP propose un cours facultatif de préparation à cet examen. Par ailleurs, les psychothérapeutes en formation sont encouragés à solliciter des collègues plus expérimentés pour se préparer au mieux.

A noter que pour être admis à la deuxième partie de l'examen, le candidat doit avoir réussi la première partie. Il est recommandé, en outre, de ne passer la seconde partie de l'examen qu'au plus tôt durant la 6^{ème} année de formation.

9. Médecins assistants en pédopsychiatrie et en médecine générale

Les médecins assistants qui se forment en vue de l'obtention d'un titre de psychiatre-psychothérapeute de l'enfant et de l'adolescent et qui suivent, dans ce contexte, une année de psychiatrie et psychothérapie de l'adulte sont encouragés à poursuivre leur formation à la psychothérapie.

Les médecins assistants qui se forment en vue de l'obtention d'un titre de médecine générale, de gériatrie ou de médecine interne et font, dans ce contexte, une période de formation en psychiatrie et psychothérapie de l'adulte peuvent obtenir des informations concernant la formation à la psychothérapie auprès de Sarah Epitoux (sarah.epitoux@chuv.ch) pour le SPC ou auprès du médecin cadre référent pour la psychothérapie ou de leur responsable d'unité (SPN et SPO).

DEUXIEME PARTIE

Titre fédéral de psychologue spécialiste en psychothérapie

1. Synthèse des exigences fédérales de formation

Les objectifs et contenus de la formation pour la spécialisation à la psychothérapie sont définis, depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur les professions de la psychologie (LPsy) en avril 2013, par l'Office Fédéral de la Santé Publique (OFSP).

Selon les Standards de qualité de l'OFSP de janvier 2014, l'acquisition des connaissances et savoir-faire propre à la psychothérapie se réalise à travers un ensemble d'actes de formation détaillés sous le point 3. Ainsi, les volets suivants concernent la formation du psychologue en psychothérapie:

- A. Choix d'un axe psychothérapeutique**
- B. Enseignement théorique (3.3)**
- C. Pratique de la psychothérapie**
 - a. Activité psychothérapeutique individuelle (3.4)
 - b. Pratique clinique (3.7)
- D. Supervisions (3.5)**
- E. Expérience personnelle (3.6)**

La durée des études est réglementée conformément à la LPsy. Le tableau ci-dessous résume les actes de formation détaillés dans les chapitres qui suivent et propose une répartition arithmétique permettant une vision globale de leur articulation au sein du DP-CHUV. L'IUP recommande aux participants de consulter les documents spécifiques au cursus choisi.

Années de formation		1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}
Choix d'un axe psychothérapeutique		Selon le plan de formation				
Enseignement théorique (500 u)	Systemique	CAS 1	CAS 2	DAS 1	DAS 2	MT ¹
	Psychanalytique ²	FB (MAS1)	FB (MAS2)	CAS 1 (MAS3)	CAS 2 (MAS4)	CAS 3 (MAS5)
	TCC	MAS 1	MAS 2	MAS 3	MAS 4	MAS 5
Pratique de la psychothérapie		60 h	100 h	100 h	120 h	120 h
Supervisions	Au sens strict	40 h	40 h	40 h	40 h	40 h
	Bilan annuel	1 rencontre	1 rencontre	1 rencontre	1 rencontre	1 rencontre
Expérience personnelle		100 ou 150 h				

Selon les standards de qualité de l'OFSP, l'heure d'enseignement dure au minimum 45 minutes. Elle est équivalente au crédit ISFM, soit 1 heure = 45-60 minutes, préparation du cours non comprise.

Il est vivement recommandé aux psychologues en formation à la psychothérapie de débiter leur formation spécifique au plus vite dès leur engagement au sein du DP. Il s'agit ensuite de répartir de manière fonctionnelle et régulière les différents actes requis sur les 5 années de formation.

¹ Le calendrier du MT n'est pas encore organisé

² Le DAS de l'axe psychanalytique est composé des 2 ans de la formation de base IUP ainsi que de 3 CAS

La cinquième année permet au participant de compléter sa formation et/ou finaliser sa formation théorique, notamment les objectifs de formation communs aux trois axes requis par le règlement et qui sont organisés dès 2016 sous la forme de modules transverses (MT dans le tableau).

Ce cursus est spécifique aux psychologues engagés dans un plan de formation de spécialiste en psychothérapie, à l'exception des autres titres de spécialisation. L'élaboration du cahier de charges et du plan de formation d'un psychologue est de la responsabilité du supérieur hiérarchique et du psychologue responsable de l'unité.

Le plan de formation doit mentionner l'axe dans lequel le psychologue souhaite se former. L'IUP et le DP-CHUV ne soutenant pas de formation intégrative ou éclectique, une formation doit être effectuée exclusivement dans l'axe choisi.

Les psychologues engagés au sein du DP-CHUV et qui vont s'engager dans un plan de formation à la psychothérapie peuvent bénéficier de l'offre de l'IUP et des secteurs SPN/SPO dédiée à cette question.

➤ **Séminaire inter-axes psychothérapeutiques**

Ce séminaire est spécifiquement destiné aux débutants en psychiatrie et aux psychologues, avec l'objectif d'aider les futures psychothérapeutes à choisir leur axe. L'organisation de ce séminaire dispensé par l'IUP est détaillée dans le programme de formation édité annuellement par la Commission des Etudes Postgraduées (ci-après CEP) sous D, partie propre à la formation théorique clinique de la psychothérapie. Ce séminaire D1 est aussi intitulé séminaire de propédeutique psychothérapique 1 (PP1). L'inscription se fait via le secrétariat de l'IUP.

➤ **Entretiens avec les responsables de l'IUP (SPC) ou avec les médecins référents pour la psychothérapie (SPN, SPO)**

Dans la démarche de choix d'un axe, une rencontre peut être demandée avec les responsables des axes psychothérapeutiques ou avec le directeur de l'IUP.

- Dre Alessandra Duc Marwood (Alessandra.Duc-Marwood@chuv.ch), responsable de l'unité d'enseignement du Centre d'étude de la famille [UE-CEF].
- Dr Fabrice Herrera (Fabrice.Herrera@chuv.ch), responsable de l'unité d'enseignement des psychothérapies psychanalytiques [UEPP].
- Mme Daniela Dunker Scheuner (Daniela.Dunker-Scheuner@chuv.ch), responsable de l'unité d'enseignement des thérapies comportementales et cognitives [UETC].
- Dr Giorgio Maccaferri (Giorgio.Maccaferri@chuv.ch), référent pour la psychothérapie SPN.
- Dre Valérie Le Goff-Cubilier (Valerie.Le-Goff@chuv.ch), référente pour la psychothérapie SPO.
- Prof. Jean-Nicolas Despland (Jean-Nicolas.Despland@chuv.ch), directeur de l'IUP.

Pour le SPC tout psychologue bénéficiant d'un plan de formation à la psychothérapie doit s'inscrire auprès du secrétariat de l'IUP (Melanie.Aubert@chuv.ch).

3. Enseignement théorique (B)

L'enseignement théorique apparaît dans le règlement de l'OFSP concernant les standards de qualité comme « Connaissances et savoir-faire » sous l'onglet 3.3. Pour l'obtention du titre fédéral de spécialiste en psychothérapie, la formation théorique dans son ensemble représente 500 unités.

Le DP-CHUV, par l'intermédiaire de l'IUP et en lien avec de nombreux partenaires et plus particulièrement la Formation continue de l'Université de Lausanne, collabore à mettre en place depuis plusieurs années trois cursus de formation à la psychothérapie. Dans chacun des axes ce cursus est organisé de manière différente :

- Formation aux psychothérapies psychanalytiques :
 - *MAS en psychothérapie psychanalytique*
- Formation aux psychothérapies comportementales et cognitives:
 - *MAS en psychothérapie comportementale et cognitive*
- Formation aux psychothérapies d'orientation systémique
 - *CAS Méthodes d'intervention et de thérapie d'orientation systémique*
 - *DAS Spécialisation en psychothérapie d'orientation systémique*
 - *MAS en psychothérapie systémique*

En l'état, les cursus dans les trois axes sont reconnus et accrédités (sous réserve de répondre à un certain nombre de charges) par l'OFSP dans la perspective de l'obtention du titre fédéral de psychologue spécialiste en psychothérapie.

Les psychologues engagés au DP-CHUV doivent en principe suivre un de ces trois cursus. Si pour des raisons spécifiques à son parcours, le psychologue souhaite suivre le module d'approfondissement du CEPUSPP ou un autre cursus de formation accrédité, il doit en discuter avec ses responsables hiérarchiques ou se référer au responsable de l'axe psychothérapique concerné de l'IUP. Ceci ne garantit pas l'admission aux cursus de chacun des axes en raison d'un programme plus complet dans les cursus destinés aux psychologues que dans les cours du CEPUSPP du module d'approfondissement.

Il appartient aux psychologues en formation de s'assurer du soutien de leur employeur pour l'ensemble des formations leur permettant de suivre formellement leur plan de formation.

Ces 500 heures comprennent aussi un enseignement plus général, pour un total de 80 heures, et qui est aussi proposé pour les 3 cursus de formation sous la forme de modules transverses aux trois axes depuis 2017.

Les chefs de service, respectivement la direction du DP-CHUV peut proposer d'autres cours en lien avec le cahier des charges spécifique du psychologue et qui se superposent à ces exigences.

Les séminaires internes dans chaque axe peuvent être considérés comme équivalences à des cours manqués pour un certain nombre d'heures.

➤ **Formation initiale en psychothérapie (1^{ère} et 2^{ème} année)**

Dans chacun des trois axes, les cours théoriques des 1^{ère} et 2^{ème} année sont communs aux cours du module d'approfondissement du CEPUSPP (4^{ème} et 5^{ème} année) suivis par les médecins. L'organisation administrative et l'écolage des formations destinées aux psychologues étant distincts de ceux du CEPUSPP, les psychologues doivent s'inscrire auprès des instances concernées, avec l'accord de leur hiérarchie et en conformité avec leur plan de formation.

➤ **Formation avancée (DAS/MAS) en psychothérapie (3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} année)**

Les DAS ou le MAS permettent aux psychologues en formation à la psychothérapie d'approfondir leurs connaissances dans l'axe choisi et de compléter leur formation théorique et pratique. Ils sont réservés en principe aux psychologues en formation à la psychothérapie, mais pouvant être ouverts à la formation continue des psychothérapeutes formés ou des psychiatres-psychothérapeutes en formation.

Ainsi, les modules ouverts offerts par les DAS ou MAS pour les porteurs d'un titre fédéral de spécialiste en psychiatrie psychothérapie ou de psychologue spécialiste en psychothérapie correspondent formellement à de la formation continue et obéissent aux règles en vigueur au sein du DP-CHUV à cet égard.

➤ **Approfondissement des connaissances en psychothérapie**

Le psychologue peut compléter sa formation en connaissances théoriques et pratiques au travers de séminaires en psychothérapie proposés par l'IUP et le SPN. De manière générale, tous les séminaires organisés par l'IUP et le SPN sont ouverts aux psychologues se formant à la psychothérapie pour autant que le responsable de l'unité concernée et le responsable du séminaire donnent leur accord. Comme cité précédemment, ils peuvent être valorisés par la filière de formation en tant qu'équivalence pour un certain nombre d'heures de cours manqués.

Séminaires internes au DP-CHUV (SPC)

La liste des séminaires cliniques organisés par le DP-CHUV se trouve dans le programme de formation édité par la CEP.

La partie D de ce programme est dévolue à la formation propre à la psychothérapie. Les séminaires organisés par l'IUP se partagent en une première partie propédeutique comportant un séminaire interaxe (PP1) suivi d'un séminaire dispensant le minimum de notions théoriques et techniques permettant de débiter une psychothérapie (PP2). Au terme de celui-ci, le psychothérapeute en formation doit pouvoir prendre un premier patient en psychothérapie. La deuxième partie de cette offre de formation comprend des séminaires avancés permettant un approfondissement dans chacun des axes. Ces séminaires sont gratuits pour les collaborateurs du DP-CHUV. Les inscriptions sont obligatoires selon les modalités indiquées dans le programme de formation édité par la CEP.

Une participation régulière au séminaire dans lequel le psychothérapeute s'est inscrit est requise pour que la formation soit validée (en principe 80% de participation sur un semestre). Les thérapeutes à temps partiel sont vivement encouragés à participer à un séminaire de manière régulière un semestre sur deux ou une année sur deux (pour un mi-temps), plutôt qu'une semaine sur deux.

Certains séminaires peuvent être valorisés comme supervision de groupe en fonction également du nombre de participants.

Les attestations de participation sont éditées et envoyées par le secrétariat de l'IUP.

Des formations spécifiques à la psychothérapie sont également mises en place au SPO et au SPN ; se référer aux programmes internes à ces Secteurs pour leur contenu.

Séminaires internes au SPN

- Groupe d'indication à la psychothérapie : cette formation a pour but de discuter de la pratique du processus d'investigation clinique qui permet de réunir les éléments permettant de débiter une psychothérapie dans l'un des trois axes. Les participants présentent une situation clinique en cours d'investigation où la question d'une psychothérapie se pose. La discussion se base sur au moins deux modèles psychothérapeutiques représentés par les animateurs.

- Séminaire de pratique cognitivo-comportementale : Il s'agit d'un séminaire mensuel expérientiel et à but pédagogique qui a pour finalité d'amener une conceptualisation de cas et des apports théoriques dans le cadre de la psychothérapie d'orientation comportementale et cognitive.
- Séminaire de pratique systémique : Cette formation s'adresse à tout clinicien intéressé à se familiariser avec l'approche psychothérapique systémique. Le participant y trouvera des apports théoriques et pratiques pour mieux réfléchir et exercer la clinique sous un angle systémico-relationnel.
- Séminaire de pratique psychanalytique : Formation psychothérapeutique basée sur la transmission de connaissances théoriques et pratiques du modèle psychanalytique dans le but d'aider les cliniciens en formation à approcher un patient avec une clé de lecture selon cet axe.
- Séminaire de lecture « approche psychanalytique de la violence » : Dans cette formation, la thématique des comportements violents est explorée et développée selon une compréhension psychanalytique, via la lecture de textes spécifiques.

Séminaires internes au SPO

- Séminaire *du mercredi (70h/an environ)* :

Ces heures seront réparties selon un programme préétabli qui propose 4 modules mensuels :
1) journal club, 2) entretien en « live », 3) présentation d'un cas sur dossier, 4) questions thématiques débattues en groupe (éthiques, juridiques,...)

Selon les disponibilités des assistants, ce séminaire sera accessible pour l'hospitalier et l'ambulatoire, adulte et âgé.

Responsables : Dr Elowe, Dr Weyeneth, Dr Rosenhagen

- Séminaire TCC (17h/an)

Idem supra, réservé aux assistants se formant dans l'axe.

Responsable : Mme Sigrid Malandain

- Séminaire Systémique (12h/an)

Idem supra, réservé aux assistants se formant dans l'axe.

Responsable : Dre Le Goff-Cubilier

- Séminaire Psychodynamique (5 séances d'1h30/an)

Idem supra, réservé aux assistants se formant dans l'axe.

Responsables : Drs Weyeneth et Sahli

- Psychiatrie *Communautaire (3h/mois)*

Selon les disponibilités des assistants, ce séminaire sera accessible pour l'hospitalier et l'ambulatoire, adulte et âgé.

Responsable : Dr Sennfelt

- Addictologie *1h30/mois*

Selon les disponibilités des assistants, ce séminaire sera accessible pour l'hospitalier et l'ambulatoire, adulte et âgé.

Responsable : Dr Sennfelt

- Séminaire *d'introduction à la systémique (3 à 6h/an)*

Selon les disponibilités des assistants, ce séminaire sera accessible pour l'hospitalier et l'ambulatoire, adulte et âgé.

Responsable : Dre Le Goff-Cubilier

- Séminaire *du mardi (23h/an environ)*
Réservé aux assistants de la polyclinique adulte.
Responsable : Dre Le Goff-Cubilier
- Séminaire *d'introduction à la psychotraumatologie (3 à 6h/an)*
Selon les disponibilités des assistants, ce séminaire sera accessible pour l'hospitalier et l'ambulatoire, adulte et âgé.
Responsable : Dre Le Goff-Cubilier

Autres formations ponctuelles proposées par l'IUP

L'IUP organise également des formations ponctuelles ou des conférences en fonction des besoins des unités cliniques ou des possibilités d'accès à des formations spécifiques qui répondent aux intérêts du DP-CHUV. Ces formations demandent pour la plupart une contribution financière.

Pour les EFP du SPC, l'IUP est à disposition pour donner un préavis sur l'intérêt et la pertinence des demandes de formation faites par les psychologues, par rapport à leur parcours. Par ailleurs, un éventuel soutien financier de ce type d'offre de formation peut être négocié avec les responsables hiérarchiques ou avec l'IUP.

Les exigences minimums de l'IUP pour étudier les demandes de soutien de telles formations (lorsqu'elles ne le sont pas par le responsable hiérarchique) sont les suivantes :

- lettre de motivation au responsable de l'unité d'enseignement selon l'axe concerné;
- information au cadre hiérarchique compétent;
- formation déjà bien avancée dans l'axe;
- plan de formation ou de carrière explicite au sein du DP-CHUV ou d'un EFP partenaire;
- formation spécialisée qui n'est pas offerte au sein du DP-CHUV et qui est dispensée par un centre de compétence reconnu;
- engagement à proposer une activité de supervision ou un enseignement en lien avec l'IUP le cas échéant (demander détails).

Pour les EFP du SPN, les demandes de formation doivent être discutées préalablement avec le responsable hiérarchique et nécessitent l'accord formel de la Cheffe de Service.

4. Pratique de la psychothérapie (C)

La pratique clinique apparaît dans le règlement de l'OFSP concernant les standards de qualité comme « Activité psychothérapeutique individuelle » (3.4) et « Pratique clinique » (3.7). Ce document ne traite que de l'activité psychothérapeutique au sens strict du psychologue.

Cette pratique correspond à la psychothérapie d'un minimum de 10 patients supervisés et documentés pour un total de 500 heures. Parmi ces 10 cas, il peut y avoir également des groupes thérapeutiques. Les traitements peuvent être brefs (minimum de 10 séances) ou menés sur plusieurs années, en parallèle au parcours institutionnel du psychologue en formation. Dans le cas où cela représenterait une difficulté auprès de l'unité, le psychologue peut se référer au responsable de l'axe psychothérapeutique.

Le psychologue doit également pouvoir effectuer des psychothérapies de psychopathologies variées (par exemple addictions, TCA, psychose, TP, troubles anxieux, troubles de l'humeur). Par ailleurs, l'apprentissage par la pratique de différentes modalités de prises en charge est favorisé (individuelle, de groupe, de couple ou de famille).

➤ Débuter une psychothérapie avec un patient

Il existe plusieurs manières de s'engager dans une psychothérapie avec un patient :

- dans les unités sur présentation et discussion avec les superviseurs porteurs de titre de spécialisation en psychothérapie (psychologue ou psychiatre cadre) de l'unité ;
- dans les groupes d'indication propres à certaines unités ;
- dans le cadre des séminaires de formation à la psychothérapie de chaque axe ;
- avec l'aide des responsables des unités d'enseignement par axe via une information sur la disponibilité à la psychothérapie.

Relativement à ce dernier point, les psychologues en formation du SPC ont la possibilité d'informer l'IUP lorsqu'ils ont des disponibilités pour prendre un nouveau patient en psychothérapie. Différents systèmes existent suivant les axes de formation :

Axe psychanalytique (SPC)

Les demandes sont adressées par courriel à Fabrice Herrera (Fabrice.Herrera@chuv.ch) ou à la secrétaire de l'axe psychanalytique (Melanie.Aubert@chuv.ch).

Axe systémique (SPC)

Les demandes sont adressées à la consultation couple et famille du DP-CHUV. Les thérapeutes inscrits dans l'axe systémique prennent contact avec Mme Christel Vaudan (Christel.Vaudan@chuv.ch), psychologue responsable de cette consultation, lorsqu'ils ont des disponibilités. Un couple ou une famille leur est alors confié.

Axe des thérapies comportementales et cognitives (SPC)

Les demandes sont adressées par courriel à Mme Daniela Dunker Scheuner (Daniela.Dunker-Scheuner@chuv.ch) ou à la secrétaire de l'axe TCC (Melanie.Aubert@chuv.ch).

➤ Recommandations

Aucune psychothérapie ne peut débuter sans que l'indication ait été validée par un superviseur du service, le référent du service, un groupe d'indication ou le responsable de l'unité d'enseignement concerné.

Aucune psychothérapie ne peut par ailleurs débuter sans que le psychothérapeute en formation ait contacté un superviseur externe et que celui-ci ait confirmé sa disponibilité.

En principe, la responsabilité clinique de la situation est assumée par le service dans lequel le psychothérapeute en formation travaille par l'intermédiaire du responsable d'unité. Il en est de même en ce qui concerne la tenue du dossier et la validation des résumés cliniques effectués tous les 6 mois et qui sont joints au dossier, ainsi qu'en ce qui concerne les rapports aux assurances maladie. Si cette règle pose problème, le responsable de l'unité d'enseignement concernée ou le directeur de l'IUP est à disposition pour en discuter.

➤ Facturation

Les prestations de psychothérapie sont relevées et facturées dans le cadre de l'unité dans laquelle le psychothérapeute travaille. A chaque changement d'unité le psychothérapeute doit clore le dossier de l'unité qu'il quitte pour ouvrir un nouveau dossier dans l'unité dans laquelle il débute son activité.

À propos des facturations des psychologues, lorsqu'une psychothérapie se fait au sein du CHUV, elle est considérée comme psychothérapie déléguée et facturée à l'assurance maladie de base du patient aux tarifs TARMED.

➤ **Rapports de psychothérapie (SPC)**

Depuis l'été 2010, un seul rapport de psychothérapie est utilisé pour rendre compte des psychothérapies en cours. Ce document se trouve dans Dome, par unité. Un modèle de ce rapport est disponible sur Tribull s'accompagne d'un guide d'utilisation, accessible sur l'intranet au même endroit.

Les thérapeutes en formation et les superviseurs doivent utiliser ce rapport de psychothérapie pour rendre compte de l'évolution du processus.

Le responsable de l'unité clinique dans laquelle travaille le psychothérapeute s'assure formellement de la présence de ce rapport, ainsi que de l'adéquation de son contenu. Les responsables d'unité d'enseignement par axe sont à disposition en cas de problème.

➤ **Rapports caisse maladie**

Les articles 2 et 3 de l'OPAS rendent obligatoire l'établissement d'un rapport avant la 40^{ème} séance, en vue de la poursuite de la psychothérapie. Par la suite, un rapport par année est demandé.

Le premier rapport devrait être envoyé à l'assurance avant la 36^{ème} séance. Un modèle de rapport est disponible sur Tribu. Il peut être utilisé également pour les rapports annuels.

Sauf exceptions à discuter avec les responsables de l'enseignement dans chaque axe et au début de la psychothérapie, ces rapports sont signés par le responsable de l'unité clinique dans laquelle travaille le thérapeute en formation.

5. Supervision (D)

➤ **Supervision des psychothérapies au sens strict**

Depuis l'entrée en vigueur de la LPsy, les standards de qualité de l'OFSP exigent un minimum de 150 heures de supervision, dont 50 au moins en individuel. Il est aussi spécifié que 50 heures supplémentaires doivent être effectuées soit en supervision, soit en expérience personnelle. En l'occurrence, le DP-CHUV a statué sur le fait que le psychologue en formation à la psychothérapie effectue un minimum de 200 heures de supervision.

La supervision étant un élément central de la formation postgraduée, les supervisions attestées doivent en principe porter sur l'axe thérapeutique que le candidat a choisi.

Les 200 heures de supervision psychothérapeutique se réfèrent également à 500 séances de psychothérapie attestées pour au moins 10 patients.

Les supervisions de groupe doivent compter un maximum de 6 psychologues ou psychiatres.

Le psychologue en formation ne peut attester d'une supervision en psychothérapie effectuée auprès d'un supérieur hiérarchique que pour un maximum de 30 heures de supervision. Il n'est pas possible de faire valoir une supervision effectuée pour une activité clinique générale comme une supervision de psychothérapie.

Les psychologues en formation sont encouragés à poursuivre une activité de supervision au-delà des 200 heures requises par l'OFSP. Ils sont encouragés également à profiter de supervisions avec un psychologue agréé.

Trouver un superviseur

La liste des superviseurs est disponible sur Tribu.

Les superviseurs en psychothérapie ont achevé une formation postgrade qualifiée (ont obtenu le titre de spécialisation en psychothérapie ou de psychiatre – psychothérapeute) et attestent de 5 ans au moins d'expérience professionnelle depuis l'obtention du titre. En règle générale, les superviseurs attestent d'une spécialisation dans le domaine de la supervision.

Modalités de supervision

Les modalités de la supervision (fréquence, durée, lieu, honoraires) se règlent entre le superviseur et le supervisé et tient compte de l'organisation de l'unité où travaille le thérapeute en formation. Il est conseillé au thérapeute en formation de s'assurer d'emblée avec son superviseur que la supervision, dans la mesure où le travail clinique est suffisant, sera reconnue comme supervision de psychothérapie.

Remboursements de supervisions

La directive départementale intitulée « Supervisions psychothérapeutiques médecins et psychologues en formation » ainsi que le formulaire « Demande de remboursement de supervisions pour médecin et psychologue en formation » sont disponibles sur Tribu.

Le superviseur externe doit être inclus dans la liste de superviseurs de l'IUP. Si cela n'est pas le cas, le superviseur externe peut faire la demande au responsable de l'axe d'être intégré dans la liste, pour autant qu'il corresponde aux critères de l'IUP.

Pour les psychologues dont le plan de formation vise l'obtention d'un titre de psychothérapie, la supervision est remboursée aux psychologues dans chacun des axes respectifs aux conditions et aux tarifs édictés dans le document susmentionné, et sur la base de l'accord du responsable de l'unité concernée. Ainsi, le psychologue avec un taux d'activité à 100% aurait droit à 45 heures de supervision par année et jusqu'à concurrence de 200 heures au total.

Les factures établies par les superviseurs externes agréés par l'IUP sont payées directement par le supervisé. Le formulaire « Demande de remboursement de supervisions pour médecin et psychologue en formation » doit être envoyé à l'adresse figurant au bas du formulaire après signature par le Chef de service, en vue du remboursement selon les normes établies par le DP-CHUV.

Problèmes cliniques et médicaux légaux

Lorsque la situation clinique du patient suscite des questions qui dépassent la stricte conduite du processus psychothérapeutique, notamment des questions médico-légales (certificat d'arrêt de travail, prescription de médicaments, risque suicidaire par exemple), la personne en formation doit en référer dans les meilleurs délais à son superviseur direct dans l'unité où il travaille et/ou au responsable de l'unité. Il est également souhaitable que le superviseur externe en psychothérapie établisse un contact avec le responsable de l'unité clinique dans laquelle le psychothérapeute en formation travaille ou s'assure que le psychologue en a référé à son supérieur. Les responsables des unités d'enseignement sont à disposition pour faciliter ces liens le cas échéant.

Changement de superviseur

L'OFSP encourage les psychologues en formation à la psychothérapie à changer au moins une fois de superviseur.

Un même superviseur peut cependant superviser plusieurs psychothérapies. Une psychothérapie peut être supervisée successivement (mais pas simultanément) par plusieurs superviseurs, notamment lorsqu'elle est longue.

Difficultés avec un superviseur

En cas de difficulté rencontrée avec un superviseur externe, les psychothérapeutes en formation peuvent prendre contact avec les responsables d'axe (SPC), leur responsable d'unité ou le référent à la psychothérapie du Secteur (SPN et SPO).

Attestations de psychothérapies et de supervisions

Les psychologues doivent compléter les formulaires d'attestation correspondant à la filière de formation en psychothérapie choisie et les faire attester par le superviseur.

➤ **Supervision de la formation postgraduée : bilan annuel de formation**

Dès l'axe de formation choisi, des entretiens annuels entre les participants et les responsables de l'axe choisi/référents pour la psychothérapie SPN et SPO sont organisés. Ces rencontres sont l'occasion d'échanger sur les parcours de formation au regard des exigences de l'OFSP et de faire le point sur l'avancement de chaque cursus. Il s'agit également d'être informé sur la formation à la psychothérapie dans le DP-CHUV, ainsi que sur le réseau d'encadrement par axe au sein des services.

Pour le SPC, l'IUP, par l'intermédiaire de son secrétariat ou des responsables des unités d'enseignement prend contact avec les participants travaillant dans un EFP du SPC pour fixer ces entretiens. Pour le SPN, c'est le médecin référent pour la psychothérapie ou son secrétariat qui adresse une invitation aux psychologues en formation pour prendre part à cet entretien de bilan annuel.

6. Expérience thérapeutique personnelle (E)

Les psychologues en formation à la psychothérapie doivent entreprendre une psychothérapie (expérience thérapeutique personnelle) d'une durée de 100 heures au minimum, dont 50 heures en individuel. Les standards de qualité de l'OFSP précisent également que 50 heures supplémentaires doivent être effectuées sous la forme d'une supervision ou d'une expérience personnelle.

L'expérience personnelle doit être acquise selon un modèle psychothérapeutique reconnu. Les qualifications du psychothérapeute correspondent à celles d'un superviseur en psychothérapie.

Les groupes thérapeutiques comptent au maximum 12 participants.

Cette exigence étant en lien avec la construction de l'identité professionnelle, les responsables de l'IUP et les référents pour la psychothérapie SPN/SPO sont à disposition des thérapeutes en formation qui souhaiteraient en discuter.

7. Recherche

Dans le cadre de leur formation, les psychothérapeutes peuvent être amenés à participer à des projets de recherche faisant l'objet d'un partenariat entre un service du DP-CHUV et l'IUP.

Les dispositifs de formation associés à ces projets peuvent comprendre en général, un séminaire clinique (inclus dans l'offre des séminaires internes sous D pour les EFP du SPC) ainsi que des supervisions dont les modalités font l'objet d'une information spécifique.

Par ailleurs, les psychologues intéressés à faire une thèse de PhD dans le domaine de la psychothérapie peuvent prendre contact avec les équipes de recherche de l'IUP :

- Centre de recherche en psychothérapie
 - Unité de recherche du Centre d'étude de la famille
- Dr Psych. Yves de Roten
Dr Psych. H. Tissot
Pr N. Favez (UNIGE)

8. Validation des actes de formation

Les psychologues qui suivent le cursus complet (formation initiale et formation avancée) dans un axe peuvent faire attester de l'entier de leur formation par cet intermédiaire. Cette validation est garantie par l'accréditation obtenue par les trois cursus auprès de l'OFSP.